



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Mai 2024

L'an 2024 et le 13 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de DEVALLEE Pascale Maire

Présents : Mmes : BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie, DEVALLEE Pascale, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : M. BONZON Sébastien

Absent(s) ayant donné procuration : Mme COMMUNAL Renée à Mme DUBRAY Françoise, MM : MAZET Franck à M. LEBREC Michel, SIMONIN Denis à Mme DEVALLEE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 23

• Présents : 18

Date de la convocation : 06/05/2024

Date d'affichage : 06/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

le : 15/05/2024

et publication ou notification

du : 16/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELALEUF Marie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15/04/2024 - 34/2024

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE DEUX MEMBRES QUALIFIES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD - 35/2024

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA TEV - 36/2024

DELIBERATION PORTANT PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (contentieux) - 37/2024

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO SPORT DE MONNAIE - 38/2024

DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT - 39/2024

DELIBERATION N° 34/2024 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15/04/2024

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 15 avril 2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 35/2024 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE DEUX MEMBRES QUALIFIES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Madame Le maire informe l'assemblée des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 315-10, L315-11, R315-6, R315-21, définissant la composition et la durée du mandat des membres du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

Ainsi, le conseil d'administration du Clos du Parc est composé de douze membres, trois représentants de la collectivité, trois représentants du département, deux membres du conseil de la vie sociale, deux représentants du personnel, deux personnes qualifiées. S'agissant de ces dernières, leur mandat a une durée de trois ans. Elles ont été désignées par délibération du 08/06/2020 et 21/04/2021, leur mandat est donc terminé.

Il y a lieu de désigner deux nouveaux membres en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Madame Le Maire propose les personnes suivantes :

- Madame Brigitte PINEAU, au titre du SSIAD - ADMR,
- Madame Liliane ROUVRE, au titre du CCAS

Des élus s'interrogent sur qui et comment s'apprécie la qualification des candidatures et sur la compatibilité de fonction élu / membre du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L. 315-10, L315-11, R315-6, R315-21,

Considérant que le mandat des personnes qualifiées a expiré,

Considérant qu'il convient de désigner les personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD, pour une durée de trois,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité des voix (16 pour, 1 abstention), décide :

- de désigner en qualité de personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD, pour une durée de trois ans :

- Madame Brigitte PINEAU, au titre du SSIAD - ADMR,
- Madame Liliane ROUVRE, au titre du CCAS

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

DELIBERATION N° 36/2024 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA TEV

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, informe l'assemblée de la proposition de la communauté de communes Touraine Est Vallées de mettre à disposition la direction de la commande publique pour des missions relatives aux marchés publics d'une part et au montage de dossiers de subventions d'autre part.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe.

Le cout horaire de la mise à disposition est de 50 €.

La convention est valable jusqu'au 01/02/2027.

Les sollicitations doivent être exprimées trois semaines avant le démarrage de la mission. Elles sont traitées au fil de l'eau.

Il est proposé de valider la convention telle que présentée en annexe.

Cette convention ne fait-elle pas doublon avec la prestation de conseil souscrite par ailleurs, s'interroge Mme Hennequet-Antier. Les deux méthodes sont complémentaires répond M. Tarbé, et nécessite expertise. M. Devallée défend la complémentarité des deux dispositifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL35-2024 du 28 mars 2024 de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées décidant de la mise à disposition de la direction de la commande publique auprès des communes ;

Vu la proposition de convention définissant les modalités de cette mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

L'exposé de Madame Ferrand entendu, décide, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de mise à disposition de la direction de la commande publique de la communauté de communes de Touraine Est Vallées telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents se rapportant à son application.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 37/2024 : DELIBERATION PORTANT PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (CONTENTIEUX)

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, expose qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La provision doit être obligatoirement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Deux requêtes sont en cours d'instruction qui portent sur des décisions d'urbanisme.

Il est donc proposé la constitution d'une dotation au titre de provisions de 3 000 €.

Madame Ferrand précise que les crédits ont été inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2321-2 et R 2321-2,

Vu la délibération n°24-2024 du 25 mars 2024 portant vote du budget communal 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Considérant les contentieux formulés à l'encontre de la commune l'opposant à M. Florent GABYET, individuellement et collectivement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ferrand, et par un vote à main levée, décide à l'unanimité :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 3 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux exercés à l'encontre de la commune et dont les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2024 au compte 6815.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 38/2024 : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU VELO SPORT DE MONNAIE

Monsieur Michel LEBREC, adjoint à la vie-associative, présente la demande de subvention de l'association " Vélo Sport de Monnaie".

Dans le cadre de l'organisation de deux compétitions sur le territoire communal, elle a sollicité une aide financière de 4181 euros.

Le club siège à Monnaie, mais les responsables sont vernadiens et comporte 40 licenciés. Les circuits communaux répondent à leur attente sportive. Les frais fixes des compétitions sont importants (fédération, arbitres, commissaires). Le club s'engage à participer aux manifestations vernadiennes ou d'en organiser sur Vernou.

Compte tenu de la nature du projet il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 2800 euros, 2 300 € couvrant leurs frais fixes et 500 euros à titre exceptionnel, au titre de l'enveloppe inscrite au budget 2024, au compte 65748.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,

Vu la délibération n°24-2024 du 24 mars 2024 portant vote du budget communal 2024,

Vu la demande de l'association "Vélo Sport de Monnaie" présentée le 22 mars 2024,

Considérant les compétitions assurées sur le territoire communal,

L'exposé de Monsieur LEBREC entendu, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité (17 pour, 1 contre, 3 abstentions) décide :

D'accorder au Vélo Sport de Monnaie une subvention au titre de l'année 2024 de 2300 € d'une part et à titre exceptionnel 500 € supplémentaires, soit un total de 2 800 €.

D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 3)

DELIBERATION N° 39/2024 : DELIBERATION INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- à avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- à être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- à avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle précise que la proposition de montant ci-dessous représente une enveloppe globale de 6 547 € pour les agents remplissant les conditions, et est prévue dans les crédits budgétaires 2024 au titre des charges de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite auprès du Comité Social Territorial,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	368 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	322 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	276 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	230 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	184 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	161 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	138 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : de confirmer l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2409	C1889	24 rue de l'école de Cousse	bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2410	C1991	Le Patis de Cousse	bâti sur terrain propre
04/2024 IA 037 270 24 C2411	D 1300, D 1308, D 1637, D 1804	Vaugondy 13, vallée de Vaugondy	bâti sur terrain propre

– Autres décisions :

Décision n°03-2024 du 16/04/2024

décision du maire portant validation et signature d'un contrat de prestation de diagnostic structure pour le groupe scolaire Roger Lecotté auprès de la société QUARDINA pour un montant de 12 600 € TTC

Décision n°04-2024 du 16/04/2024

décision du maire portant validation et signature d'un contrat de prestation de diagnostic amiante et plomb pour le groupe scolaire Roger Lecotté auprès de la société QUALICONSULT pour un montant de 2 760 € TTC (hors option).

M. Devallée précise que ces devis sont une étape préalable à la consultation d'un maître d'œuvre, conforté par M. Tarbé, rappelant l'obligation réglementaire. Ne relève pas d'un questionnaire de l'Education Nationale est-il précisé à Mme Delaleuf.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – MME Claude ferrand

- RAS.

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Restitution Etudes Bassins versants : transmission excuses du bureau Artélia
- Travaux de l'Église : cahier des charges validé, réalisation 4^{ème} trimestre 2024, autorité paroissiale prévenue ;
- Plan Communal de Sauvegarde : groupe de travail à créer ;
- Urbanisme :
 - Fait part de propos inexacts rapportés et demande retenue quant aux informations reçues ou véhiculées :
 - Zone de Quincampoix : définition d'une OAP par précédente municipalité, mairie sollicitée par opérateurs / promoteurs, présentation d'un projet. Pas d'avis donné, sera soumis à la commission urbanisme et conseil municipal. Zone en secteur ABF et accessibilité aux travaux compliqués.
 - Clos Mesnil : ancien restaurant réhabilité ;
 - Cheminement doux entre Clos Mesnil et Place du Centenaire : cession de parcelle au profit de la commune par l'indivision Mabile, opération ralentie par difficulté juridique.
 - Etat de catastrophe naturelle : précipitations cumulées ont entraîné des mouvements de terrain, fragilisation voie communale, en cours d'expertise. Reconnaissance demandée pour faciliter l'intervention des assurances pour les particuliers.
 - PLUi : ateliers le 25/06 à destination des membres de la commission urbanisme, finalisation projet de règlement. Enquête publique fin 2024, début 2025. Elaboration définitive fin 2025, après purge des recours.
- Rue Neuve : groupe élargie avec AMO, réunion le 21/05/2024 à 18h

SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Nouvelle recrue arrivée le 02/05/2024
- Recrutement saisonnier du 03/06 au 16/08
- Palier aux absences : maladie, temps partiel thérapeutique

TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Commission plénière 10/06 : restitution des travaux ;
- Groupe Scolaire : Etude structure amiante et plomb : devis signés
- Transmission aux écoles (enseignants et personnel communal) ;

- Vol de câble téléphonique de Pouvray à Bas Cousse : chambre de tirage ouverte signalée, sollicitation agent technique, gardarmerie et Orange, conséquence, zone non couverte par internet.
Le principe d'astreinte des services se pose.

GROUPE DE TRAVAIL CLOS MESNIL : M. Victorien DEVALLEE

- Rencontre avec Mme La Directrice de Touraine Logement qui a présenté la dernière phase du projet ;
- Volonté renouvelée de « récupérer » cet espace mais contrepartie vraisemblablement de la démolition et des aménagements demandée ;
- Ou réflexion sur échange de bâtis communaux non exploités, visite à envisager pour vérifier potentiel ;
- Trois derniers logements du Clos Mesnil opérationnels au 01/07/2024.
- Les élus ont exprimé les désagréments rencontrés tant par les vernadiens que par la municipalité.
- Trop tôt pour solliciter ADAC sur futur projet

ANIMATION : Mme Marie-Claude BONZON

- Feu d'artifice : sollicite aide pour préparation des festivités. Se tiendront au stade. Au programme : concours de pétanque, repas midi, jeux pour les enfants, repas du soir et feu d'artifice.

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Remerciement pour distribution du Vernews, recensement des exemplaires non distribués, en vue d'une renégociation du contrat dont rdv est pris prochainement ;
- Panneau rondpoint : pas de nécessité de le refaire ;
- Panneau randonnée : implication de M. Ledru.
- Panneau lumineux : intervention prévue le 15/05/2024
- Téléviseur salle du conseil : formation élus et agents programmée.

CULTURE : Mme Claude GOURON

- Conférence sur le castor le 11/06 à 20 h
- Fête de la musique : ordre à définir ;
- Collecte d'été de la Banque Alimentaire : le 31/05/2024 et 01/06/2024 : appel aux bonnes volongés.

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC

- Cérémonie commémorative du 8 mai : s'est bien déroulée, intervention du CMJ, moins de fréquentation ;
- CMJ : prochaine commission le 25/05/2024.
 - Les Tablées Vernadiennes : Indice météo : si pluie/orage alors annulation
- Associations :
 - Sollicitation pour Découvertes olympiques du 03/07 : point lors de la réunion du 13/06 ;
 - RDV Vernou en Fêtes pour festival du 01/06/2024 au stade : sécurité, parkings, 250 billets vendus
 - RDV Tennis : participation au marché de juillet ;

INFORMATIONS DIVERSES :

- Constitution d'un groupe de travail sur le plan communal de sauvegarde : Mme Claude Ferrand. Mme Claude GOURON. Mme Liliane ROUVRE. M. Victorien DEVALLEE
- Elections européennes : planning des permanences du bureau de vote, certaines plages horaires ne sont pas couvertes.
- Rappel agenda des commissions plénières : 10/06 : restitution travaux sur la transition énergétique – 26/06 : présentation prospective financière.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 24/06/2024 à 20 h**

Séance levée à : 21:50

En mairie, le 26/06/2024

Le Secrétaire de Séance
Mme DELALEUF Marie



Le Maire
Pascale DEVALLEE


